

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 034-10550/21/CM

■ Bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2020 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 21/20016/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique et en matière de politique locale de l'habitat.

Néanmoins, la mise œuvre de ces compétences a nécessité de conclure un partenariat de niveau métropolitain avec l'EPF PACA afin de créer les conditions pour définir une stratégie foncière anticipatrice et transversale à même de traduire en actions foncières les objectifs de développement en matière d'habitat, en lien avec le programme local de l'habitat (PLH), en matière d'économie, en lien avec le dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE) mais, également, s'agissant de la valorisation foncière autour des pôles Gare.

La Métropole doit accompagner la dynamique des Territoires et des communes qui sont confrontés à une insuffisance de logements en quantité pour répondre à la demande et en qualité pour assurer les parcours résidentiels des ménages.

Ce partenariat fait l'objet de plusieurs conventions d'intervention foncière, en phase anticipation, impulsion ou impulsion-réalisation ainsi que du dispositif spécifique de la convention multi-sites habitat qui ont concouru en 2020 à la réalisation des projets urbains à vocation d'habitat, d'économie ou mixtes parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier détenu par l'EPF PACA.

Territoire de Marseille-Provence :
Commune de Marseille :

- La convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a depuis fait l'objet de trois avenants approuvés respectivement les 19 octobre 2017, 18 mai 2018 et 22 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le site Château-Gombert II, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière en développement économique sur la vallée de l'Huveaune n° 2 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 26 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le périmètre Grand Centre-Ville (OGCV) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet de deux avenants approuvés respectivement les 28 juin 2018 et 26 février 2019.
- La convention quadripartite d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018. Cette convention a fait depuis l'objet d'un avenant approuvé le 19 décembre 2019.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La convention d'intervention foncière sur le site Noailles (rue d'Aubagne) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le site Maison Blanche conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le site Hoche-Versailles conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019.

Commune d'Allauch :

- La convention d'intervention foncière sur le site des Embucs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Allauch et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet, d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Commune de La Ciotat :

- La convention d'intervention foncière sur le périmètre du Centre Ancien de La Ciotat conclue entre la CUMPM, la commune de la Ciotat et l'EPF PACA approuvée par délibération du Conseil de la CUMPM du 20 novembre 2015. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

Commune de Septèmes-les-Vallons :

- La convention d'anticipation foncière sur le site friche industrielle-centre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Septèmes-les-Vallons et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020. Cette CAF a pris le relais d'une CIF approuvée le 21 décembre 2015.

Commune de Plan-de-Cuques :

- La convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Plan-de-Cuques et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017.

Pour le territoire de Marseille Provence, le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 52 567 689,54 €.

Territoire du Pays d'Aix :

Commune des Pennes Mirabeau :

- La convention d'intervention foncière sur le site des Pallières II conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière sur le site Quartier de la Gare à Plan de Campagne conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

Commune de Simiane-Collongue :

- La convention d'intervention foncière sur le site Centre village conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Simiane-Collongue et l'EPF PACA.

Commune de Pertuis :

- La convention d'intervention foncière sur le site Entrée de ville – Route de Villelaure conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'anticipation foncière sur le site Jas de Beaumont Nord conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA., approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site ZAC du Jas de Beaumont conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de Pertuis conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'EPF PACA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1.

Commune de Bouc-Bel-Air :

- La convention d'intervention foncière sur le site Bel Ombre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Bouc-Bel-Air et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Commune d'Eguilles :

- La convention d'intervention foncière sur le site des Jalassières conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Eguilles et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Commune de Venelles :

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA
- La convention d'anticipation foncière sur le site les Logissons 2 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelle et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Venelles centre-ville conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA.
- La convention d'intervention foncière sur le site Venelles Sud conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA.

Commune de Vitrolles :

- La convention d'intervention foncière sur le site des Aymards-Couperigne-Estroublancs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 4.

Commune de Peyrolles-en-Provence :

- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site de la ZAE du Val de Durance conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Peyrolles-en-Provence et l'EPF PACA.

Pour le territoire du Pays d'Aix, le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 57 307 328,80 € (cinquante-sept-millions-trois-cent-sept-mille-trois-cent-vingt-huit euros quatre-vingt centimes).

Territoire du Pays Salonais :

Commune de Pelissanne :

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pelissanne et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site les Viougues conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pelissanne et l'EPF PACA.

Commune de Lançon-Provence :

- La convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017. Cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a réduit le périmètre d'intervention.
- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site des Sardenas secteur Nord conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'EPF PACA,

La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Reïssous conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Commune d'Aurons :

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Quartier Saint-Pierre, les Ferrages Sud, la Maison et la Chamade conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Aurons et l'EPF PACA.

Commune de Sénas :

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le secteur centre-ville les Saurins conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Sénas et l'EPF PACA

Pour le territoire du Pays Salonais le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 7 058 434,13 €.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Commune d'Aubagne :

- La convention d'intervention foncière sur le site de la zone d'activités des Paluds dans le cadre de sa requalification conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Aubagne et l'EPF PACA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du bureau de la métropole du 30 mars 2017.

Pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 48 417,60€.

Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence :

Commune de Miramas :

- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site les Molières conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement conclue entre la Métropole AMP, la commune de Miramas et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018.

Commune d'Istres :

- La convention d'intervention foncière sur le secteur AREVA connexe au pôle gare de Miramas en développement économique conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Istres et l'EPF PACA approuvée par délibération de Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

Pour le territoire du Pays d'Istres Ouest Provence, le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 12 902 419,84 € (douze-millions-neuf-cent-deux-mille-quatre-cent-dix-neuf-euros quatre-vingt-quatre centimes).

Convention multi-sites habitat :

- La convention Habitat à caractère multi-sites a été conclue entre MPM et l'EPF et approuvée et par délibération du Conseil de Communauté du 28 Juin 2013, en vue de l'adhésion au dispositif des communes, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et poursuivant un objectif de production de logements en mixité sociale sur des sites ciblés. Cette convention a été élargie à l'ensemble du territoire métropolitain par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, et a pris le relais des dispositifs conventionnels multi-sites habitat conclus antérieurement à l'échelle de certains territoires.

Pour le territoire métropolitain le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA en application de la convention susvisée s'élève à 39 276 487,51 €.

En application de l'article L 5211-37 du Code Général de Collectivités Territoriale et par souci de transparence et d'information aux élus, il y a lieu de porter à connaissance le bilan 2020 de l'action de l'EPF PACA avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole.

Ainsi, le bilan porte à 169 160 777,30 € le montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2020 pour le compte de la Métropole.

Le montant des engagements financiers totaux pris par l'EPF PACA dans les conventions correspondantes signées avec la Métropole est de 494 000 000,50 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La liste des biens en stock détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2020 ;
- L'état du montant des dépenses au 31 décembre 2020 ;
- L'information des Conseils de Territoires.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA fait l'objet de plusieurs conventions, en phase anticipation-impulsion ou impulsion-réalisation parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier détenu par l'EPF PACA.
- Qu'il y a lieu de prendre connaissance du bilan au 31 décembre 2020 de l'action de l'EPF PACA, avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, et des montants correspondants afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan annuel, ci-annexé, au 31 décembre 2020 du stock foncier détenu par l'EPF PACA dans le cadre des conventions conclues avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur des secteurs à enjeux pour un montant de 169 160 777,30 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY